



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 15 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont

Monsieur Claude Lavoie

Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay

Madame Laurence Martel

Monsieur Yves Boulianne

2023/12-18

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023/12-19

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

IL EST PROPOSÉ par Raymond Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à cet avis de convocation.

2023/12-20

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Raymond Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2023/12-21

DEMANDE DE DÉBOISEMENT ET DE REBOISEMENT

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du Ranch CC S.E.N.C. situé au 300, route 138 consistant à faire du déboisement et du reboisement sur sa terre zonée agricole;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières sont autorisées si elles font l'objet d'une analyse par la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs liés à la protection du milieu forestier tel que cité dans le plan d'urbanisme de la Municipalité (règlement 2015-02);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra s'assurer du respect des objectifs suivants liés à la protection du milieu forestier, tels que :

- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de la route 138 et des sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;



No de résolution
ou annotation

- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiressources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eaux et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra obtenir un permis de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de déboisement et de reboisement déposée par le propriétaire du Ranch CC S.E.N.C. situé au 300, route 138.

2023/12-22

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée sur les points à l'ordre du jour.

2023/12-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 20.

Raymond Lavoie
Maire

Steve Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Raymond Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.